



La Belgique taxe-t-elle une plus-value immobilière réalisée en France via une société belge?

Publié le 30 décembre 2021

La cession d'un immeuble français par une société belge est exclusivement imposable en France.

« Suite au nouveau traité fiscal entre la France et la Belgique, que se passera-t-il si une société belge est propriétaire d'un bien en France et qu'elle le vend? La société belge sera taxée en Belgique sur la plus-value (éventuelle). Mais, en plus, sera-t-elle aussi taxée en France? »

Une plus-value réalisée par une société belge sur la revente d'un bien situé en France n'est pas imposable en Belgique. De fait, comme l'explique **Grégory Homans, avocat fiscaliste associé au cabinet Dekeyser & Associés**, "en vertu de l'article 3 de l'actuel traité fiscal franco-belge, la plus-value issue de la cession d'un immeuble français par une société belge, est exclusivement imposable en France. Le nouveau traité fiscal franco-belge signé ce 9 novembre 2021 (qui rentrera en vigueur au plus tôt en 2023) ne modifie pas cela".